

<p>Date de l'arrêté : <b>17/04/2026</b></p> <p>Objet : <b>Levée de l'interdiction d'accès aux Gorges du Chassezac à compter du 17 avril 2026</b></p>	<p>République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende <b>PREVENCHERES - COMMUNE</b></p>
--	---

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_024\_2026

Levée de l'interdiction d'accès aux Gorges du Chassezac à compter du 17 avril 2026

Le Maire de la Commune de Prévénchères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

**VU** l'arrêté municipal N° AR 060 2025 du 27/08/2025 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac du 01/09/2025 jusqu'à nouvel ordre,

**VU** l'avis favorable d'EDF en date du 10/04/2026 autorisant la réouverture des gorges du Chassezac,

**VU** l'annexe ORSEC de la Préfecture de la Lozère en date du 17/04/2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : L'arrêté municipal N° AR 060 2025 du 27/08/2025 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac est **abrogé à la date du 17/04/2026 à partir de 09h**.

Article 2 : Mesure de publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 3 : Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévénchères,  
Le 17/04/2026

Le Maire,  
Olivier MAURIN



AR\_024\_2026